

COMPTE RENDU INTEGRAL

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mme MARGEZ, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, adjoints.

M. ANDRIES, M. PAQUET, Mme FAES, Mme FONTAINE, M. DANIEL, Mme DELANOY, M. LAVERSIN, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, Mme DELWAULLE, M. PESTKA, Mme CREMAUX, M. EVRARD conseillers municipaux.

Sont excusés : Mme PHILIPPE, M. DASSONVAL, Mme DECAESTEKER, Mme ROSIAUX, M. MAYEUR, Mme COEUGNIET, M. LEBLANC, M. FLAJOLLET, M. DESFACHELLES.

Sont excusés représentés : Mme PHILIPPE à M. BAROIS, M. DASSONVAL à Mme DUBOIS, Mme DECAESTEKER à Mme FAES, Mme ROSIAUX à Mme MERLIN, M. MAYEUR à M. WESTRELIN, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FLAJOLLET à Mme CREMAUX, M. DESFACHELLES à M. PESTKA.

Est absent : M. BAETENS.

M. le Maire : Avant de passer à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la réunion de ce Conseil, je vous demande de bien vouloir observer quelques instants de recueillement à la mémoire de Monsieur Michel DEMANDRILLE qui est décédé le 12 septembre dernier. Monsieur DEMANDRILLE, au-delà de son implication dans la vie associative notamment le Comité de Jumelage, fût conseiller municipal de 1989 à 1995. Je vous remercie.

A la fin de la réunion, vous aurez l'opportunité de souhaiter un bon anniversaire à Monsieur Jules Bernard EVRARD qui est né le 12 octobre 1963 et à Madame Michèle DELWALLE, par anticipation, née le 14 octobre.

Enfin, je voudrai saluer la dernière prestation à Lillers : celle de Madame BINET, journaliste à la Voix du Nord qui va évoluer dans ses activités professionnelles. Vous ne retrouverez plus Madame BINET au Conseil Municipal de Lillers mais sur le Web.

M. Xavier KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

M. le Maire : Sur le compte rendu du 30 juin 2017, y a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

I-01) Transfert de compétence en matière de GEMAPI, Contrat Local de santé, Jeunesse à la CABBALR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil Municipal de Lillers :

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Simplement des précisions puisque l'actualité évolue bien sur le sujet : cette délibération sera effective dès lors qu'elle est validée sur le principe de la majorité qualifiée c'est-à-dire les 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population. Si on est cohérents avec le vote du Conseil Communautaire, il ne devrait y avoir aucunes difficultés. Par contre, si le transfert de GEMAPI est toujours fixé au 1^{er} janvier 2018, des évolutions pour intervenir sur forme de projet de loi ou proposition de loi pour donner un peu plus de souplesse au dispositif et notamment intégrer les départements dans la gestion de la GEMAPI parce qu'aujourd'hui ils en sont exclus, et revenir sur des questions posées par la continuité fluviale. Cette compétence GEMAPI porte sur de nombreux enjeux, notamment un volet essentiel qui est celui de la lutte contre les inondations, volet qui pourrait être mis à mal si l'Etat persistait dans sa volonté de siphonner à travers le projet de loi finance pour 2018 quelques 460 millions d'euros sur le budget des agences de l'eau. Ces 460 millions d'euros c'est-à-dire 20% des ressources des agents, ne pourront pas subventionner les collectivités dès lors qu'elles vont élargir leur domaine d'intervention notamment tout ce qui tourne autour de la compétence GEMAPI. Si l'on fait référence à l'intervention de Monsieur André LAIGNEL qui est le premier Vice-Président de l'AMF devant le congrès des maires et Président de l'intercommunalité du département du Pas de Calais samedi dernier, il y aurait de nombreux tours de pass pass dans le projet de loi et pas mal de mauvaises surprises comme ce nouvel effort de réduction des dépenses publiques imposées aux collectivités locales. L'évolution de dépenses de fonctionnement inflation comprise serait contrainte à 1.20% par an jusqu'en 2022. Si cette orientation était confirmée, au-delà de toutes les incertitudes, je vous laisse imaginer les répercussions sur les services publics locaux puisque sur un budget de 100 000 euros la loi autorisait une augmentation de 1200 euros, de laquelle il faut réduire l'inflation donc 1% de réduction d'inflation c'est-à-dire 1000. Ce qui veut dire qu'il resterait 200 euros de marge de manœuvre pour les élus. Il y aussi toute cette politique en trompe l'œil sur les emplois aidés, l'Etat s'oppose au renouvellement d'une grande majorité des contrats en fermant le robinet des financements, permettant une économie de plus de 10 000 euros par an. Les gens qui travaillaient seront renvoyer vers Pôle Emploi et donc financés par l'UNEDIC. Ça veut dire que les économies réalisées dans le budget de l'Etat vont générer des dépenses supplémentaires dans le budget de l'UNEDIC. C'est juste de l'affichage au regard du déficit public puis sur un autre point qui mérite une attention toute particulière : celui du financement du logement social où les évolutions envisagées seraient dramatiques pour les bailleurs à une échéance de 2 à 3 ans sachant que ce sont les collectivités qui, dans les ¾ des cas, pour ne pas dire dans la totalité des cas, garantissent les emprunts des bailleurs publics. Ça fait partie des inquiétudes qui ont été pointées notamment par le comité des finances locales de l'AMF nationale, ça fait partie des points sur lesquels il faudrait être vigilant et faire de gros effort de pédagogie que j'appelle politique pour bien montrer les enjeux et démontrer la finalité de choix de la majorité présidentielle. Des choix, il faut le dire, c'est partager au-delà des appartenances des uns et des autres qui mettent de plus en plus en cause la libre administration des collectivités. Ça risque quand même de coïncider un peu, c'est le 100ème

congrès de l'AMF au mois de Novembre et selon moi il reste d'y avoir quelques débats qui poseront de vrais enjeux d'autant plus que la loi de finance on aura bien avancé sur le sujet. Il y a vraiment des points de vigilances et à se mobiliser sur le devenir des collectivités.

I-02) Décision modificative n°1- 2017. Budget camping municipal

Le projet de décision modificative n°1-2017 du service camping municipal, joint à la présente, a été préparé et étudié par la commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 03 octobre 2017, qui a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-03) Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Subvention de Fonctionnement Culturel 2018

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du pas de calais s'attache à :

- Soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
- Faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
- Accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement Local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression et accueille par ailleurs de nombreux spectacles dans sa salle.

Le palace devient un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées d'une part par la ville ou encore en partenariat pour certains, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National, La Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il tente de remplir les missions suivantes :

- de co-production à travers le projet « La Comédie de Béthune Près de chez vous »
- de diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier aux compagnies régionales et du territoire)
- de médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.

- S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
- S'appuyant sur les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 du Conseil Départemental à hauteur de 20 000 €

Pour 2017, nous avons obtenu 5 000€ du Département.

La commission culture, budgets, Administration générale, réunie le 03 octobre, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-04) Subventions 2017 aux associations et sociétés locales

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2017, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue.

Commission « cadre de vie, environnement, logement »

APCLR : 170 €

Commission « solidarité, habitat, affaires rurales »

FNATH : 433 €

Les sommes indiquées sont celles qui ont été attribuées en 2016 et délibérées en 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-05) Subvention exceptionnelle – Pétanque Mensecq Lillers 17ème Grand Prix de la Ville de Lillers

Par courrier, l'ASL Pétanque, par l'intermédiaire de son Président, a informé Monsieur le Maire de l'organisation du 17ème Grand Prix de la Ville de Lillers, le dimanche 23 juillet 2017. A cette occasion, l'association sollicitait une subvention exceptionnelle.

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, du bilan fourni et compte tenu du succès de cette nouvelle édition, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de **500 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-06) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires Année scolaire 2017/2018

Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2017/2018, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une somme de **26 €**.

Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves Lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non Lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général, à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers.

Cette allocation serait versée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 3 octobre 2016, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-07) Indemnités de fonctions des élus municipaux

Par délibération n° I-15 du 11 avril 2017, les Membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur les indemnités de fonctions des élus, en tenant compte de l'évolution de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, introduite par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Or, une erreur matérielle figure dans ladite délibération ; celle-ci précisant que l'indice brut terminal de la Fonction Publique est 1027 à compter du 1^{er} janvier 2018 ; alors que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 le fixe à 1028.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les indemnités de fonctions des élus municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Pour le Maire : 65 % de l'indice brut 1028 + majoration de 15 %

Pour les Adjointes : 27,50 % de l'indice brut 1028 + majoration de 15 %

Monsieur le Maire propose à nouveau aux Membres du Conseil Municipal d'adopter le fait qu'il sera fait application automatique des éventuels futurs décrets, qui modifieraient l'indice terminal.

Le tableau figurant en annexe est un récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux Maire et Adjointes de Lillers.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° I-15 du 11 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-08) Sollicitation du Fonds de Concours - Aide à l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque municipale - CABBALR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Lillers peut déposer un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire »

Le montant des dépenses inscrites au budget communal 2017 pour les achats de documents, en section de fonctionnement, à l'article 6065, est de 35000€.

Le fonds de concours s'élève à 50% de la part restante après soustraction de la subvention du Conseil Départemental équivalente à 3 000€.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABBALR un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire », au taux maximum.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-09) Guide des procédures internes pour les marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée.

La réglementation en matière de commande publique a connu, et connaît encore d'importants changements depuis quelques années, notamment depuis la mise en place du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Aussi, afin d'établir des règles de transparence, d'homogénéité entre les différents services et de sécuriser les achats de la commune, la mise en place d'un guide des procédures internes pour les marchés publics passés en procédure adaptée s'avère nécessaire.

Cet outil aura pour objectif de sécuriser les processus d'achats de la Collectivité, mais aussi d'apporter aux différents services un support leur permettant de connaître les différents types de procédures à mettre en place en fonction du montant, de la durée et de la nature des besoins à satisfaire.

Il établira ainsi, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des accords-cadres et des marchés publics de la Ville de Lillers.

Il définira notamment quelles sont les "procédures adaptées" mises en œuvre pour les accords-cadres et les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixé par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 (art. 42).

Il veillera enfin et surtout à faire en sorte que les procédures d'achats initiées par la collectivité respectent bien les principes fondamentaux édictés par la réglementation en vigueur.

Ces principes fondamentaux étant : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le guide des procédures internes pour les marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Petska : Pour les marchés de 1 à 4999, aucune demande devis n'est obligatoire mais comment sait-on la valeur du bien ou de la prestation demandée si on ne demande pas un devis ?

Monsieur Le Maire : On est sur des petites prestations, globalement ce sont des commandes sur catalogue. On est toujours dans la logique du mieux disant et non du moins disant. Le tout est de fixer des règles. Vous constatez il y a 5 niveaux, si on enlève l'aspect travaux, il y a 5 niveaux d'échelles. Des petites opérations comme celles-là, les devis sont rarement demandés. On vérifie simplement, on a l'habitude de travailler avec des fournisseurs. S'il y a ambiguïté, on est dans la logique du mieux disant. Mieux disant étant pour moi un rapport qualité prix.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-10) Financement de l'achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est portée acquéreuse d'une tondeuse de marque John DEERE 1570 d'un montant de 17 916,67 € HT (21 500,00 € TTC).

Cette tondeuse a été achetée à la SAS Millamon 28bis, grande rue à Thérrouanne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a une possibilité de faire financer cet achat à taux zéro dans le cadre du financement spécial des collectivités John DEERE crédit.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Montant du crédit : 21 500,00 € TTC
- Durée du crédit : 4 ans
- Nombre d'échéances : 4 (quatre)
- Taux client : 0 % (zéro)
- Première échéance : 1 mois après la livraison
- Montant des échéances : 5375,00 €
- Frais de dossier : 80,00 €

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place ce financement et à signer tous les documents nécessaires y afférant.

La commission « Développement culturel, associatif et touristique, budgets », réunie le 03 octobre, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-11) Avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable. Véolia.

La Collectivité a confié au Déléataire l'exploitation par affermage de son service public d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un Contrat en date du 6 juin 2013, modifié depuis par deux avenants.

Le contrat de concession de service public (par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et l'évolution des conditions réglementaires est expressément mentionnée à ce titre.

Le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose de nouvelles normes en matière de potabilité de l'eau et, en particulier, concernant les concentrations maximales en plomb.

L'échéance réglementaire pour le remplacement des branchements plomb était au 31 décembre 2013.

Dans ce contexte et au vu de l'inventaire des branchements en plomb existant encore sur son réseau (estimé à 2013 branchements plomb) après remplacement des branchements plomb au Hameau de Hurionville, la Collectivité a décidé d'accélérer leur remplacement.

La Collectivité s'est tournée vers son Déléataire pour qu'il lui indique les conditions dans lesquelles il pouvait réaliser le renouvellement patrimonial sur la base du remplacement complémentaire de trois cents cinquante (350) branchements en plomb en un an, nécessaires à la bonne exécution du service public, investissements non prévus au Contrat initial.

La Collectivité et le Déléataire ont étudié la répercussion financière résultant de l'intégration de ce programme de travaux, notamment l'impact sur le prix global de l'eau dans le cadre de la durée du Contrat restant à courir. Il a été constaté que la prise en charge du coût de ces travaux dans ce cadre conduirait à une augmentation du prix de l'eau manifestement excessive.

La Collectivité a demandé au Déléataire de reformuler sa proposition dans le cadre d'une prolongation de la durée du Contrat, conformément aux possibilités de prolongation des contrats de concession de services publics prévues par l'article 36-2 du décret d'application du 1^{er} février 2016.

Cette prolongation d'une durée de 5 ans, permet un meilleur étalement de l'investissement sur une durée de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, sans augmentation du prix de l'eau.

M. Lelong : Le coût des travaux s'élève à 595 875 euros.

M. le Maire : Sachant que le montant des travaux c'est 44% de la soulte totale car il y a toujours cette soulte pour ce fameux forage qui commence à devenir urgent et pour lequel on

se heurte manifestement à de très mauvaises volontés. On a reçu la propriétaire, on en est à envisager une déclaration d'utilité publique.

M. Le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-12) Promesse de don à l'AMF 62 afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés de Saint Barthélémy et de Saint Martin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des maires et des présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais lors de sa séance du 9 septembre dernier a décidé, suite du passage de l'ouragan IRMA, la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

Aussi le Conseil Municipal de LILLERS décide de contribuer à ce fonds de soutien en effectuant un versement de 250 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : C'est une remarque qui a été posée au Conseil d'Administration de l'AMF du Pas de Calais et qui a reçu un avis unanime des participants invitant chaque collectivité à contribuer. Je n'ai pas trop de doute sur les aspects touristiques et urbains, je suis un peu plus inquiet sur la restauration du milieu rural. Une contribution pour faire en sorte que cette partie des îles ne soit pas abandonnée à leurs tristes sorts.

M. Le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

I-13) Modification du tableau des emplois

Il avait été proposé aux Membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois de la Ville, en créant un poste de Bibliothécaire, dans le but de recruter, fin 2017, la personne qui remplacera l'actuelle responsable de la Médiathèque municipale qui fera valoir prochainement ses droits à la retraite.

A l'issue des entretiens de recrutement qui ont eu lieu début septembre 2017, le choix s'est porté sur une Assistante de Conservation Principale de 1^{ère} classe du Patrimoine.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de modifier ainsi le tableau des emplois de la Ville : **à compter du 1^{er} novembre 2017 : création d'un poste, à temps complet, d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe de Patrimoine.**

Le Comité Technique, réuni en date du 2 octobre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 - rapport du délégué

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Ce que je voulais pointer sur les rapports synthétisés par M. Michel DASSONVAL, absent ce jour pour hospitalisation. Sur le rapport du délégué Véolia qui concerne l'eau, il y a un point fort qui dit « les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation ». La loi NOTRE devrait diviser par 10 le nombre d'entités organisatrices d'ici 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la défense incendie, l'assainissement par temps de pluie. La gestion du fluvial fait l'objet de négociations ardues à savoir si on continue à la maintenir ou pas dans les compétences de l'Intercommunalité compte tenu de la diversité des syndicats existants. Sur le document en tant que tel, je peux vous dire que nous avons des réseaux qui ont un rendement de 77.1% ce qui mérite une attention particulière, en augmentation de 1.60% par rapport à l'an dernier, au-dessus de la moyenne départementale. Mais ça recouvre au travers ça tous les enjeux : c'est-à-dire qu'il y a des gens qui ont de l'eau pas chère. Par contre, les volumes d'investissement réalisés sont relativement neutres pour ne pas dire insignifiants. Ce qui veut dire que beaucoup de réseaux connaissent beaucoup de déperdition et c'est un vrai sujet d'achoppement et ce sera un vrai sujet de discussion notamment à l'échelle des Intercommunalités qui reprendront la compétence. On a travaillé sur différents aspects notamment à sécuriser le réseau avec la sectorisation. Un autre point qui mérite d'être souligné c'est qu'on est toujours dans le contexte de Vigipirate; les équipements comme par exemple les châteaux d'eau font l'objet d'une sécurisation et d'une surveillance particulière. On a également eu un renouvellement de réseau qui est relativement importante puisqu'on n'est pas loin des 2 km de réseaux renouvelés. Dans le prix de l'eau, une part communale qui n'évolue pas puisque pour 120 m³ on est toujours à 5.48 euros. On est toujours dans une volonté d'améliorer le patrimoine notamment au niveau des réseaux et puis, comme déjà souligné, une attention particulière sur ce point de captage.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Pas d'observations. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

II-02) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service élimination et valorisation des déchets – Exercice 2016

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

Aussi, le rapport 2016 doit être présenté avant le 31 décembre 2017.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Les 2 rapports suivants qui ont été présentés et adoptés à la majorité absolue lors de la réunion du Conseil Communautaire sont également destinés à l'information des usagers. Ces rapports doivent être communiqués au Conseil Municipal, adressés au Préfet et mis en ligne sur le site internet de l'agglo. Pour ces budgets annexes, on reste dans le principe des grands équilibres financiers entre l'autofinancement de ces budgets et donc des activités et les contributions du budget général qui concourent à l'équilibre. Sur la délibération II-02, on est sur la qualité de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets, on est encore sur l'ancien périmètre de la CAL, c'est le service CAL qui est proposé. Sachant qu'à l'époque, on avait mis en place la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères au taux de 8% pour améliorer une partie des recettes de ce budget, faire prendre conscience du coût des déchets qui n'est quand même pas neutre et de la valorisation, avec aussi des réglementations qui sont en perpétuelles évolutions et avec des augmentations significatives de la taxe générale pour les activités polluantes (DGAP) qui croissaient de façon exponentielle et qui invitaient à réduire les volumes de déchets « recyclables » et la collecte du verre. Sachant que pour les encombrant, une convention a été passée avec la Ressourcerie qui enlève à domicile.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

M. le Maire : ça a fait l'objet des discussions à la Communauté Artois Lys compris quand la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée. On devait aller vers une incitation à diminuer les déchets pour diminuer le coût de la taxe. Aujourd'hui, avec la Communauté d'agglo, la taxe a été votée au taux zéro donc c'est une recette qui n'apparaîtra plus dans les feuilles d'impositions.

M. le Maire : Pas d'observations. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

II-03) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Exercice 2016

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

Aussi, le rapport 2016 doit être présenté avant le 31 décembre 2017.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : C'était l'activité de la CAL : l'assainissement collectif et non collectif, avec des calculs qui avaient été décidés par la CAF. Ce sont des activités subventionnées par l'agence de l'eau donc si les fonds mis à disposition de l'agence de l'eau diminuent, les subventions diminueront.

M. le Maire : Pour ceux dont un réseau d'assainissement passe devant chez eux ont un délai de 2 ans pour se raccorder sauf contraintes particulières. (Par exemple, pas de boîte de raccordement). Si au bout de 2 ans le raccordement n'est pas fait, c'est l'astral qui s'applique c'est-à-dire le doublement du prix du m³ et ça apparaît sur la facture Véolia. C'est une pénalité de pollution.

Y a-t-il des remarques ou observations ? Pas d'observations. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

II-04) Convention d'occupation de la parcelle AK 124p rue du Château

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société THD 59-62 s'est vu attribuer par la région Hauts de France et les Départements Du Nord et du Pas-de-Calais, une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans relative à la fibre numérique.

Afin de déployer le réseau d'initiative publique très haut débit du Pas-de-Calais, THD 59-62 doit construire une armoire technique (sous répartiteur optique) dans la commune de Lillers, et plus précisément sur la parcelle cadastrée AK 124 appartenant à la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la société THD 59-62 à réaliser ces travaux sur l'emprise de la parcelle cadastrée AK 124p ainsi qu'à signer la convention d'occupation, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Lelong : La parcelle fait 7.60mt sur 2.60 mt soit 19.76 m2 et ça a été mis ce matin.

M. le Maire : Sur la fibre optique, j'ai un schéma qui est purement prévisionnel et régulièrement réactualisé, une partie des hameaux et du boulevard de Paris pourrait bénéficier de la fibre optique en l'état actuel des prévisions en 2019. La majorité du territoire communal (commune de Bourecq et Ecquedecques) pourrait bénéficier de la fibre optique en 2020.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-05) Convention de servitudes ligne électrique souterraine parcelles AH 443 et 325

Considérant la demande d'Electricité Réseau Distribution France de procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles n°443 et 325 section AH sises rue du Parc qui d'après les informations cadastrales sont propriétés de la commune,

Après avoir pris connaissance de la convention de servitudes transmise par ERDF, et notamment le tracé ainsi que les conditions d'occupation,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer la - dite convention de servitudes à titre gracieux avec ERDF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Convention de servitudes ligne électrique souterraine parcelle AY 664

Considérant la demande d'Electricité Réseau Distribution France de procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle n°664 section AY sise rue d'Houdain qui d'après les informations cadastrales est propriété de la commune,

Après avoir pris connaissance de la convention de servitudes transmise par ERDF, et notamment le tracé ainsi que les conditions d'occupation,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention de servitudes à titre gracieux avec ERDF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-07) Désignation de 3 membres de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de BUSNES/LILLERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral du 21 février 2017, il a été décidé la création de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de BUSNES et de LILLERS.

Cet arrêté précise les modalités de création de l'AAFAP et notamment la composition de celle-ci :

« L'AAFAP intercommunale sera administrée par un bureau qui comprend :

- Le maire de BUSNES ou un conseiller désigné par lui
- Le maire de LILLERS ou un conseiller désigné par lui
- 12 propriétaires désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal de chaque commune et par moitié par la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
- Un conseiller départemental désigné par monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais »

Après examen de la liste des propriétaires fonciers inclus dans le périmètre de l'opération, monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner les 3 membres suivants pour composer le bureau de l'AAFAP :

- Maryse MARGEZ, 53 rue de Lillers 62350 Busnes
- Valérie DAVROULT, 209 rue de St Venant, 62190 Lillers
- Jean-Marie CORDONNIER, 241 rue de St Venant 62190 Lillers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-08) Association foncière de remembrement LILLERS, BOURECQ, HAM EN ARTOIS. Renouvellement de 3 membres propriétaires

Par courrier du 27 juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement LILLERS-BOURECQ-HAM EN ARTOIS.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, la Chambre d'Agriculture désignant 4 autres membres.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- De reconduire dans leurs fonctions :

M. MOREL Christian, né le 3 avril 1953 à Lillers, demeurant Hameau de Manqueville Rue Principale 62190 LILLERS

Mme LEFRANC Anne-Marie née DEQUIEDT, le 6 août 1948, demeurant 125 rue de la Herse 62190 LILLERS

Monsieur LECOCQ Paul-Marie, né le 29 juin 1967 et demeurant 209 rue de Saint-Venant 62190 LILLERS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-09) Association foncière de remembrement LILLERS, Renouvellement de 4 membres propriétaires.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la commune que, conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LILLERS.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, la Chambre d'Agriculture désignant 4 autres membres.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de reconduire dans leurs fonctions :

Monsieur BERTIN Pierre-Marie 22 rue de l'Épinette 62190 ECQUEDECQUES.

Monsieur DUBOIS Gérard, rue de La Croix Rouge à Rieux 62190 LILLERS

Monsieur VANBREMEERSCH Denis, 89 rue du Pont de Fer à Rieux 62190 LILLERS

Monsieur BOUTILLIER Phillippe, 56 rue Saint Luglien à Hurionville 62190 LILLERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-10) Convention entre la ville de Lillers et l'office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay

La ville de Lillers a depuis toujours développé une politique volontariste dans la valorisation et sauvegarde de son patrimoine soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

C'est naturellement qu'en 1998, la ville a accompagné le syndicat d'initiatives de l'époque à devenir un Office de tourisme pour ensuite devenir Office de tourisme intercommunal de la Lys-Romane lorsque la ville de Lillers a intégré la Communauté Artois Lys en 2001.

Au 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés à donner naissance à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane regroupant 100 communes avec près de 280 000 habitants.

Dans ce contexte, des mutualisations d'équipements sont donc en cours comme c'est le cas pour l'ex office de tourisme intercommunal de la Lys Romane dont le siège est situé place Roger Salengro de Lillers qui intègre l'office de tourisme Béthune-Bruay.

Comme vous le savez nombreuses sont les missions des offices de touristes intercommunaux : assurer la promotion de l'agglomération, assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération, concevoir des produits touristiques et les commercialiser, **développer et assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, d'organiser**, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

L'une des missions au travers des visites guidées ou commentées est la valorisation du patrimoine local, un atout majeur sur ce vaste territoire de quelques 647 Km². Cette valorisation du patrimoine local aux nombreux bâtiments classés passe donc par la proposition de visites de groupe ou individuelles encadrées par des guides de l'office de tourisme intercommunal.

Pour sa part la ville de Lillers compte de nombreux bâtiments remarquables. Deux ont retenu l'attention des visites proposées : la maison de la Chaussure rappelant ainsi l'histoire industrielle de la ville tournée autour de la chaussure et la Collégiale Saint Omer (classée aux Monuments Historiques), dernier édifice roman du 12^{ème} siècle au nord de Paris.

Considérant la refonte des territoires et des équipements par la fusion des intercommunalités, Considérant que la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane et l'office de tourisme prévoit que l'office de tourisme se substitue à la communauté d'agglomération pour l'exercice des activités de guidage, il convient aujourd'hui de conventionner avec l'Office de tourisme Intercommunal Béthune-Bruay pour encadrer et accompagner ce volet touristique pour la ville de Lillers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention proposée par l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay

La commission budgets, culture, administration générale réunie le 3 octobre 2017 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Adopté à l'unanimité.

II-11) Délibération de la ville de Lillers renonçant à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L521-1 et R654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington.

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont «les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe :

« Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux.

Il est proposé au Conseil municipal l'engagement suivant :

Article 1^{er} :

La Ville de LILLERS, renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? 29 voix pour et 2 abstentions (Mme CREMAUX et M. FLAJOLLET).

Motien de soutien au canal Seine Nord Europe

Réunis en Conseil Communautaire le mercredi 27 septembre 2017, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane tiennent à protester contre les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le projet d'aménagement du Canal Seine Nord Europe.

Il s'agit d'un ouvrage dont la région, le pays et l'Europe ont absolument besoin.

Concernés par la voie d'eau, via la gestion des équipements du quai de Guarbecque, la participation financière de l'intercommunalité aux travaux d'extension du port de Béthune, et plus généralement les atouts du canal qui traverse le territoire, au cœur de l'hinterland du Port de Dunkerque, les élus de la Communauté attendent beaucoup des dizaines de milliers d'emplois promis par les travaux d'aménagement, puis par les retombées du développement du transport fluvial.

L'état ne peut pas abandonner notre région en la privant de l'activité, des perspectives et des emplois que crée l'opportunité du Canal Seine Nord de l'Europe.

Considérant qu'après les incertitudes de ces dernières années, les financements européens ont pu être considérés comme acquis, que les collectivités territoriales, Région et Départements, ont abondé leur participation au tour de table financier de l'opération, et qu'enfin Président de la République et Premier Ministre de la précédente mandature ont pris l'engagement formel, au nom de l'Etat, que le Canal serait aménagé.

Les élus de la Communauté d'agglomération jugent inacceptable l'apparente réticence de Monsieur le Premier Ministre à honorer la parole de l'Etat, réticence d'autant plus malvenue quand on sait la relative modicité de la participation de l'Etat, lequel encaissera la TVA sur l'ensemble des investissements.

Elus d'un territoire en reconversion, confrontés à l'inquiétude de leurs concitoyens quant aux incertitudes de l'avenir et quant à la capacité des pouvoirs publics à répondre à ces incertitudes, ils rappellent par la présente motion de leur soutien total au projet et demandent aux pouvoirs publics de faire respecter les engagements de l'Etat par le lancement des travaux d'aménagement dans les plus brefs délais.

Motion pour réclamer un moratoire sur la suppression des contrats aidés

A la faveur de l'été, le Gouvernement a annoncé réduire les contrats aidés subventionnés par l'Etat au motif du coût de ces dispositifs au regard de leur efficacité dans la lutte contre le chômage.

Cette méthode n'est pas acceptable, car les conséquences de cette mesure sont désastreuses pour les bénéficiaires des contrats, pour les communes et les associations qui les emploient, et pour les populations qui bénéficient des services rendus grâce à ces contrats.

Cette décision conduira collectivités, établissements publics et associations à mettre fin brutalement à de nombreuses missions d'intérêt général, dans les écoles, auprès des personnes démunies, âgées ou souffrant de handicap, ou dans de nombreux services publics. Des associations se posent aujourd'hui la question de leur propre survie, faute de financement, alors qu'elles mènent des missions de service public d'intérêt général.

Par ailleurs, on ne peut pas nier les fonctions d'inclusion sociale que représentent les dispositifs visés par cette annonce, qui permettent de redonner espoir et perspectives d'avenir à celles et ceux qui en bénéficient.

Certes, les contrats « aidés » ne sont pas une fin en soi, et de tels dispositifs ne doivent par ailleurs pas faire l'objet d'abus. Cependant, ils ont aussi permis à leurs bénéficiaires d'entrer sur le marché du travail, et d'accéder ensuite à un emploi pérenne.

Le plan gouvernemental de suppression des emplois aidés équivaut à un plan social, que les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en accord avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, ne peuvent pas accepter.

C'est pourquoi, réunis en Conseil Communautaire le mercredi 27 septembre 2017, les élus de la Communauté d'agglomération appellent l'Etat à appliquer un moratoire sur le nombre de contrats aidés pour leur territoire.

Motion prise par le Conseil Communautaire

Réunis en séance le 27 septembre 2017, les conseillers (communautaires) (municipaux) de la (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay) (commune de) ont débattu de la situation relative au service de cardiologie du centre hospitalier de Béthune Beuvry.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de Lens, qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'agglomération Artois Comm,

- La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas de Calais ; source Carto santé, ARS 2012) ;
- 37% des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;
- La zone de proximité de Béthune-Bruay présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6.8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9.4 en Région et 10.4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'agglomération (Béthune, Bruay-La-Buissière, Auchel) étant inférieur à 72% (source : INSEE 2013) ;

Considérant que le service de cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du conseil (Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane) (municipal de la commune de.....) s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond Mackowiak, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique Ricomes Directrice de l'agence Régionale de Santé et à Madame Agnès Buzin, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

- que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité de services publics ;

- Et que tous les moyens soient mis en œuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants ;

Ils décident de transmettre la présente délibération à :

- M. Edmond Mackowiak, directeur du centre hospitalier de Béthune- Bruay, rue Delbecque, BP 809, 62408 Béthune Cédex.
- Mme Monique Ricomes, Directrice de l'agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille.
- Mme Angès Buzyn, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14 avenue Duquesne 75350 Paris cédex 07 SP.

M. Le Maire : Le Conseil Municipal est complètement solidaire de la démarche de l'Intercommunalité sur les 3 sujets.

M. Le Maire : Y a-t-il des remarques sur les décisions prise dans la période du 11 avril 2017 au 29 juin 2017 ? Pas de remarques.

L'ordre du jour étant complètement épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,